


Mairie de Ruffec Place d'Armes 16700 RUFFEC N° déclaration : Reçue le :	DECLARATION MODIFICATIVE T.L.P.E. 2017 Taxe local sur la publicité extérieure Art. 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008	
---	---	---

Pour tout renseignement, le service urbanisme est à votre disposition
du lundi au vendredi de 9h00 – 12h30 et 13h30 – 16h30
Tél. : 05 45 31 01 75

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Identité de l'établissement

Civilité, Régime Juridique :

Nom commercial / Marque :

Nom de l'enseigne :

N° SIRET :APE/NAF :

A défaut, autre référence juridique :

Adresse de l'établissement

Nom de la voie :

Code Postal : Commune :

Adresse du siège social

Nom de la voie :

Code Postal : Commune :

Adresse de facturation

Nom de l'entreprise :

Nom de la voie :

Code Postal : Commune :

Signature du représentant de l'établissement

Nom et prénom du représentant :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Adresse Email :

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurants sur ce document.

A le Signature/ Cachet :

PRE-ENSEIGNES

Localisation du support	Type de support (1)	Dimensions (Règle de l'arrondi au plus proche au centième)	Surface en m2	Date de création	Date de suppression

Lorsque la somme des surfaces obtenue est un nombre avec 2 chiffres après la virgule, elle est arrondie comme défini ci-après : 1,84 m²→1,80 m² - 1,85 m²→1,90 m²
Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce document.

A le

Signature / cachet

Les supports créés ou supprimés en cours d'année (entre le 1er janvier et le 31 décembre) font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression.

Les déclarations pour taxes ne valent pas déclaration préalable ou demande d'autorisation d'implantation au sens des articles L.581-6, L.581-9, L.581-15 et 18 du Code de l'environnement.

Le dépôt de déclaration pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la Commune, l'acquittement de sommes à payer pour taxes ne valident pas une implantation qui serait irrégulière au regard des codes et réglementations applicables (Code de l'environnement ou autres).